

CONSEIL INTERCOMMUNAL

PRÉAVIS No 08/2021
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

**Compétences financières du Comité de direction
en matière de crédits complémentaires
pour la durée de la législature 2021-2026**

Séance de commission : mardis 21 septembre (sans CoDir) et 12 octobre 2021 (avec CoDir) à 19h.00, en la salle du Comité de direction, rue du Lac 118, Clarens

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

L'article 44 alinéa 3 de la Loi sur les communes (LC) - applicable par analogie au Comité de direction en vertu de l'article 114 LC - mentionne la contrainte de l'engagement financier dans le cadre du budget, sous réserve des autres autorisations données par le Conseil.

Le Comité de direction sollicite donc l'autorisation d'engager des dépenses complémentaires jusqu'à concurrence de CHF 80'000.- par cas pour la durée de la législature 2021-2026.

L'octroi d'une telle autorisation est indispensable si l'on veut permettre à l'Autorité exécutive de régler rapidement certaines affaires urgentes. Par exemple, une récente expérience nous a démontré que le montant de CHF 50'000.-, autorisé précédemment, ne permettait pas le remplacement d'un véhicule de service accidenté.

De plus, cette délégation de compétence dispense le Conseil intercommunal de l'obligation de s'occuper de cas d'importance mineure. Cette mesure permet également de parer à des complications et retards pouvant être préjudiciables au bon fonctionnement des services.

Il est bien entendu que si la délégation de pouvoirs sollicitée lui était accordée, le Comité de direction en ferait usage dans un esprit de saine gestion des deniers publics et de stricte économie.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

- vu le préavis No 08/2021 du Comité de direction du 17 juin 2021, relatif aux compétences financières du Comité de direction en matière de crédits complémentaires pour la durée de la législature 2021-2026 ;
- vu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

décide

d'accorder au Comité de direction de l'Association de communes Sécurité Riviera une autorisation arrêtant la limite des crédits complémentaires à CHF 80'000.- par cas, pour la durée de la législature 2021-2026.

Ainsi adopté le 17 juin 2021

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président :

Le Secrétaire :

Bernard Degex

Frédéric Pilloud

